



## ARRÊTÉ DU MAIRE N°303/2024

### Le Maire de SEYSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la société Informatika Network 18 rue Maria Callas 93000 BOBIGNY, de réparer une conduite Telecom du 29 octobre au 31 octobre 2024, au niveau du 1 route de Genève.

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** Afin de permettre le bon déroulement des travaux, la circulation pourra être alternée manuellement en fonction de l'évolution du chantier.

La vitesse sera abaissée à 30 km/h sur la zone de circulation autour du chantier.

Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

**ARTICLE 2** L'organisation de la réglementation temporaire sera à la charge de l'entreprise INFORMATIKA NETWORK. La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise INFORMATIKA NETWORK sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

**ARTICLE 3** Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

**ARTICLE 4** L'entreprise INFORMATIKA NETWORK veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état et à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- à l'entreprise INFORMATIKA NETWORK 18 rue Maria Callas 93000 BOBIGNY
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- à la police pluricommunale de Seyssel,
- au centre technique municipal.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Seyssel, le 23 octobre 2024

Le Maire Gérard LAMBERT

